

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT

Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Syndical

Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre

Nombres de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
12	12	8



Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 22 juin à 17 heures 30,

Date de la convocation
14/06/2022

le Comité Syndical, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Joël VAUDEY

Date d'affichage
14/06/2022

Numéro de la délibération
19/2022

Présents Joël VAUDEY (*titulaire*) - Jean-Charles MOGENET (*titulaire*) - Christian CHAUPLANNAZ (*titulaire*) - Emmanuel MOCCAND-JACQUET (*titulaire*) - Sabine RIONDEL (*titulaire*) - Pascal ROUILLER-MARTIN (*suppléant*) - Eric ANTHOINE (*titulaire*) - Cyril CATHELINÉAU (*titulaire*) - Gérard BETEMPS (*titulaire*)

Objet de la Délibération

Excusés Jean-Philippe PINARD (*titulaire*) - Alain BARBIER (*titulaire*) - Rénaud VAN CORTENBOSCH (*titulaire*) - Sylvie ANDRES (*suppléante*)

Monsieur le président rappelle au conseil syndical que depuis 2011 lors d'une vente immobilière, un contrôle de moins de 3 ans des installations d'assainissement non collectif est obligatoire.

Fort de constater que les notaires, systématiquement, sollicite le service d'assainissement collectif comme suit : « Si l'immeuble vendu est concerné par un réseau d'assainissement collectif, vous voudrez bien m'indiquer si votre Commune a pris un acte administratif unilatéral pour étendre au service d'assainissement collectif, ce qui relève de la législation nationale pour le service d'assainissement non collectif (Articles L.271-4.1.8^e du CCH et L.1331-11-1 du CSP / Articles L.1331-1 et L.1331-1-1 du CSP), à savoir l'obligation de fourniture d'un document de contrôle des installations d'assainissement lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation ».

Il précise que le syndicat a incorporé ce contrôle dans le cadre du contrat de délégation des services publics (DSP) Suez 2018/2023 mais sur une base non obligatoire relevant uniquement de la demande du propriétaire s'il le souhaite.

**Contrôle de raccordement
au réseau
d'assainissement collectif
dans le cadre d'une vente
immobilière**

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

Le

et publication ou notification

Le



Monsieur le président propose de mettre les deux services assainissement NON collectif et assainissement collectif sur la même obligation de contrôle lors d'une vente immobilière et présente les avantages d'un tel contrôle pour l'assainissement collectif :

- Lutter contre les eaux parasites pouvant perturber le bon fonctionnement des réseaux et des ouvrages de traitement
- Lutter contre les déversements non autorisés au réseau d'assainissement collectif
- Vérifier si le branchement collectif respecte le règlement du service d'assainissement collectif
- Eviter et corriger les inversions de branchement entre les eaux usées et eaux pluviales
- Optimiser le nombre de raccordement au réseau collectif dans les zones d'assainissement collectives

**Contrôle de raccordement
au réseau
d'assainissement collectif
dans le cadre d'une vente
immobilière**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le président, le conseil syndical, à l'unanimité :

- **prend** note des informations communiquées
- **décide** de rendre obligatoire le contrôle d'assainissement collectif lors d'une vente immobilière sur les mêmes bases que l'assainissement non collectif
- **fixe** le coût du contrôle à 180 € TTC (part Suez + part SIMG) à la charge du vendeur
- **précise** que les tarifs du contrôle suivront l'évolution de la formule d'actualisation inscrite au contrat de DSP
- **autorise** Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier et à entreprendre toutes les démarches utiles et indispensables au bon déroulement de l'opération

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

Le

et publication ou notification

Le

Ainsi fait et délibéré en séance, les mois, jour et an que susdits.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël VAUDEY